

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'AUTO-ECOLE STOP DRIVE et DU CENTRE

**information générale :** Tout élève est en droit de demander à tout moment de passer en conduite supervisée,(voir modalités à l'auto-école).

**Article 1 :** Nous vous demandons de bien vouloir respecter le personnel,les inspecteurs et les autres élèves . Dans le cas contraire, vous serez expulsé de l'établissement et vous serez averti par lettre recommandée.

### Règlement dans les établissements et à l'extérieur ainsi que dans les véhicule de conduite :

**Article 2 :** en cas de perturbation pendant les séances théoriques, nous vous demanderons de bien vouloir quitter la salle .

**Article 3 :** toutes dégradations de matériel, vous seront facturées au prix catalogue du fournisseur.

**Article 4 :** il est interdit de venir en cours théorique et pratique sous l' emprise de l'alcool, stupéfiant ou toutes autres substances illicites. Dans le cas contraire vous ne pourrez participer aux séances,elles resteront facturées et nous appellerons les parents pour les mineurs et les personnes responsables de l'élève même s'il est majeur, dès l'instant ou ces personnes sont les responsables financiers de la formation.

**Article 5 :** il est formellement interdit de fumer dans l'établissement et dans les véhicules.(loi Evin).

**Article 6 :** pour les fumeurs, il est interdit de laisser vos mégots sur la voie publique. Un pot est à votre disposition sur le côté. Dans le cas contraire nous vous demanderons de ramasser les mégots.

**Article 7 :** il est interdit de jeter sur la voie publique tous papiers,chewing-gum ou autres. Une poubelle est à votre disposition à l'intérieur de l'établissement.

**Article 8 :** pour les personnes qui viennent avec un véhicule, je vous rappelle de ne pas le laisser stationner à des endroits interdits par le code de la route sous peine d'amendes éventuelles et de ne surtout pas gêner les entrées ou sorties du voisinage.

**Article 9 :** nous vous demandons de bien vouloir arriver à l'heure aux séances de code et aux leçons de conduite pour le bon déroulement de la formation et par respect du personnel et des autres élèves (voir l'affichage pour les séances de code). Mais nous accepterons les retards justifiés tant que ces retards ne perturbent pas le dysfonctionnement de l'établissement,tout en sachant que ce retard ne sera pas reporté en fin de leçon.

**Article 10 :** si l'élève est pris à son domicile,cela se fera sur son heure de conduite, c'est-à-dire que nous décomptons le trajet auto-école/domicile et domicile/auto-école sur son temps de conduite.

**Article 11 :** les portables sont acceptés en cours théoriques mais doivent être mis en mode silencieux. Par contre ils sont formellement interdit en leçon de conduite pour une raison de sécurité et de législation.

**Article 12:**le silence et le travail individuel sont demandés pendant les séances de code.

**Article 13:**prenez soin d'apporter votre livret d'apprentissage pour chaque leçon de conduite

**Article 14:** La formation et le forfait code débutent à la signature du contrat.